85011 - Il a dirigé la prière pour des gens alors qu'il avait oublié d'acquérir la propreté rituelle

question

Quel est le statut d'une prière effectuée derrière un imam qui explique aux gens après la prière qu'il avait oublié d'acquérir la propreté rituelle ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quiconque dirige la prière pour des gens puis s'aperçoit qu'il n'avait pas acquis la propreté rituelle, la prière faite par ses compagnons est valide selon le plus juste des deux avis émis par les ulémas sur la question. Quant à sa prière à lui elle est caduque et doit être reprise.

Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Si l'imam dirige la prière pour un groupe de gens alors qu'à son insu il n'a pas acquis la propreté rituelle et que le groupe ne le sait pas jusqu'à la fin de la prière, celle effectuée par l'imam est caduque, mais celle des autres est valide. Cette opinion est rapportée d'après Omar, Outhmane, Ali et ibn Omar (P.A.a). C'est aussi l'avis de Malick et Chafii.

Il a été rapporté qu'Omar, après avoir dirigé la prière du matin pour les gens, découvrit des traces de sperme sur son vêtement et répéta sa prière sans les autres. Outmane a dirigé la prière du matin pour les gens. Et puis, plus tard, en début de journée, il a retrouvé des traces de souillure sur lui et repris sa prière sans l'exiger des autres.

On a rapporté qu'Ali a dit : « Si quelqu'un qui traîne une souillure dirige la prière normalement pour des gens, je lui donne l'ordre de prendre un bain rituel et de reprendre sa prière. Mais je ne donne pas le même ordre à ceux qui avaient prié avec lui.

Ibn Omar avait aussi accompli la prière du matin avant de se souvenir qu'il n'avait pas fait ses ablutions. Et puis il a repris sa prière sans demander à ceux qui avaient prié avec lui d'en faire autant » (rapporté par al-Athram. Extrait remanié d'al-Moughni, 1/419).

La Commission Permanente pour la Consultance a été interrogée sur le cas d'un imam qui avait accompli les deux prières de Zuhr et d'Asr alors qu'il avait contracté une souillure à son insu.

Voici sa réponse : l'imam doit reprendre les deux prières en question après avoir pris le bain rituel. Et il doit le faire rapidement. Quant à ceux qui ont prié derrière lui, ils ne sont pas tenus de reprendre les prières. Car Omar avait dirigé la prière du matin alors qu'il traînait une souillure par oubli. Et puis il a repris la prière sans demander aux autres de le faire. Car ceux-là sont excusés puisqu'ils ne savaient pas l'état de l'imam .

Fatwa de la Commission Permanente, 6/266.

Allah le sait mieux.